



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26098
17 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 15 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA FINLANDE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1993, a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes :

La Finlande applique la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité concernant Haïti par un décret sur l'exécution des obligations découlant de la résolution du Conseil de sécurité relative à Haïti, qui est entré en vigueur le 15 juillet 1993.

En ce qui concerne la décision d'empêcher la vente ou la fourniture à Haïti de pétrole, de produits pétroliers, d'armements et de matériel connexe, les paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 841 (1993) sont appliqués par le paragraphe 2 du décret.

Le paragraphe 8 de la résolution 841 (1993) concernant le gel des fonds est appliqué par le paragraphe 3 du décret. Le paragraphe 9 concernant les accords, contrats, licences ou autorisations antérieurs au 23 juin 1993 est appliqué par le paragraphe 4 du décret.

En ce qui concerne le paragraphe 12 de la résolution, il est appliqué par le paragraphe 6 du décret. Conformément au paragraphe 4 de la loi No 659/67 relative à l'exécution de certaines obligations incombant à la Finlande en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, la violation du décret portant application de la résolution 841 (1993) constitue une infraction frappée de peines d'emprisonnement et entraînant la saisie, la confiscation, etc., du produit des actes illégaux.

Les fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères peuvent être consultés au sujet de cas concernant l'application de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité.

* Le texte de ce décret peut être consulté au secrétariat du Conseil de sécurité, bureau S-3545.